



Autorisation du Ministère d'Etat de la Principauté de Monaco  
n° 2004-462 du 15 septembre 2004

# ENTR'EXPAT SANTÉ

## Formule HOSPI

Une complémentaire santé assurée par les **AGF** pour les membres de l'association **ENTR'EXPAT**.

<b>Formule HOSPI</b>	
<b>Limite maximale par bénéficiaire et par année d'assurance : 300 000 €</b>	
<b>HOSPITALISATION</b>	
Hospitalisation médicale	100% des frais réels
Hospitalisation chirurgicale	100% des frais réels
Frais annexes à l'hospitalisation	100% des frais réels
Chambre particulière	-
Greffe d'organe	100% des frais réels
Psychiatrie (délai de carence 12 mois)	100% des frais réels limités à 5 000 €/ an
Lit d'accompagnant pour l'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans	100% des frais réels limités à 700 €/ an
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Consultation externe / Chirurgie ambulatoire de jour	100% des frais réels
Hospitalisation à domicile (avec acceptation préalable)	100% des frais réels limités à 2 500 €/ an
Rééducation suivant immédiatement une hospitalisation (avec acceptation préalable)	100% des frais réels limités à 2 500 €/ an
Transport local d'urgence par ambulance	100% des frais réels
Traitement dentaire d'urgence suite à un accident	100% des frais réels
Traitement d'urgence dans le monde entier (déplacement de moins de 6 semaines)	100% des frais réels
Frais d'accouchement	-
<b>RAPATRIEMENT</b>	
Rapatriement pour raison médicale dans le pays d'origine ou de résidence principale (avec acceptation préalable)	100% des frais réels
Frais pour une personne accompagnant un membre rapatrié	100% des frais réels limités à 2 000 €
Rapatriement de corps (avec acceptation préalable)	100% des frais réels



# ENTR'EXPAT SANTÉ

## Formule CONFORT

Autorisation du Ministère d'Etat de la Principauté de Monaco  
n° 2004-462 du 15 septembre 2004

Une complémentaire santé assurée par les **AGF** pour les membres de l'association **ENTR'EXPAT**.

<b>Formule CONFORT</b>	
<b>Limite maximale par bénéficiaire et par année d'assurance : 400 000 €</b>	
<b>HOSPITALISATION</b>	
Hospitalisation médicale	100% des frais réels
Hospitalisation chirurgicale	100% des frais réels
Frais annexes à l'hospitalisation	100% des frais réels
Chambre particulière	100% des frais réels limités à 50 € / jour
Greffe d'organe	100% des frais réels
Psychiatrie (délai de carence 12 mois)	100% des frais réels limités à 5 000 € / an
Lit d'accompagnant pour l'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans	100% des frais réels limités à 700 € / an
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Consultation externe / Chirurgie ambulatoire de jour	100% des frais réels
Hospitalisation à domicile (avec acceptation préalable)	100% des frais réels limités à 2 500 € / an
Rééducation suivant immédiatement une hospitalisation (avec acceptation préalable)	100% des frais réels limités à 2 500 € / an
Transport local d'urgence par ambulance	100% des frais réels
Traitement dentaire d'urgence suite à un accident	100% des frais réels
Traitement d'urgence dans le monde entier (déplacement de moins de 6 semaines)	100% des frais réels
Frais d'accouchement	-
<b>RAPATRIEMENT</b>	
Rapatriement pour raison médicale dans le pays d'origine ou de résidence principale (avec acceptation préalable)	100% des frais réels
Frais pour une personne accompagnant un membre rapatrié	100% des frais réels limités à 2 000 €
Rapatriement de corps (avec acceptation préalable)	100% des frais réels
<b>FRAIS MEDICAUX COURANTS</b>	
Honoraires des généralistes et spécialistes	80% des frais réels
Analyses, radiologies, scanners	80% des frais réels
IRM (avec acceptation préalable)	80% des frais réels
Médicaments et vaccins prescrits	80% des frais réels
Auxiliaires médicaux prescrits	80% des frais réels
Kinésithérapie, orthophonie et orthoptie prescrites	80% des frais réels limités à 2 500 € / an
Chiropracteur, ostéopathe, homéopathe et acuponcteur (avec acceptation préalable)	80% des frais réels limités à 2 500 € / an
Prothèses médicales prescrites	80% des frais réels limités à 2 500 € / an
Cures thermales	25 € / jour - maximum 21 jours



# ENTR'EXPAT SANTÉ

## Formule PREMIÈRE

Autorisation du Ministère d'Etat de la Principauté de Monaco  
n° 2004-462 du 15 septembre 2004

Une complémentaire santé assurée par les **AGF** pour les membres de l'association **ENTR'EXPAT**.

<b>Formule PREMIERE</b>	
<b>Limite maximale par bénéficiaire et par année d'assurance : 500 000 €</b>	
<b>HOSPITALISATION</b>	
Hospitalisation médicale	100% des frais réels
Hospitalisation chirurgicale	100% des frais réels
Frais annexes à l'hospitalisation	100% des frais réels
Chambre particulière	100% des frais réels limités à 100 €/ jour
Greffe d'organe	100% des frais réels
Psychiatrie (délai de carence 12 mois)	100% des frais réels limités à 5 000 €/ an
Lit d'accompagnant pour l'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans	100% des frais réels limités à 700 €/ an
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Consultation externe / Chirurgie ambulatoire de jour	100% des frais réels
Hospitalisation à domicile (avec acceptation préalable)	100% des frais réels limités à 2 500 €/ an
Rééducation suivant immédiatement une hospitalisation (avec acceptation préalable)	100% des frais réels limités à 2 500 €/ an
Transport local d'urgence par ambulance	100% des frais réels
Traitement dentaire d'urgence suite à un accident	100% des frais réels
Traitement d'urgence dans le monde entier (déplacement de moins de 6 semaines)	100% des frais réels
Frais d'accouchement (délai de carence 10 mois)	100% des frais réels limités à 3 000 € / grossesse
<b>RAPATRIEMENT</b>	
Rapatriement pour raison médicale dans le pays d'origine ou de résidence principale (avec acceptation préalable)	100% des frais réels
Frais pour une personne accompagnant un membre rapatrié	100% des frais réels limités à 2 000 €
Rapatriement de corps (avec acceptation préalable)	100% des frais réels
<b>FRAIS MEDICAUX COURANTS</b>	
Honoraires des généralistes et spécialistes	90% des frais réels
Analyses, radiologies, scanners	90% des frais réels
IRM (avec acceptation préalable)	90% des frais réels
Médicaments et vaccins prescrits	90% des frais réels
Auxiliaires médicaux prescrits	90% des frais réels
Kinésithérapie, orthophonie et orthoptie prescrites	90% des frais réels limités à 2 500 €/ an
Chiropracteur, ostéopathe, homéopathe et acuponcteur (avec acceptation préalable)	90% des frais réels limités à 2 500 €/ an
Prothèses médicales prescrites	90% des frais réels limités à 2 500 €/ an
Cures thermales	25 €/ jour - maximum 21 jours
Optique : verres, monture et lentilles prescrites	90% des frais réels limités à 200 €/ an
<b>DENTAIRE (limite maximale par bénéficiaire et par année d'assurance : 3 000 €)</b>	
Soins dentaires	80% des frais réels
Prothèses dentaires, y compris inlays, onlays, implants (avec acceptation préalable) ; délai de carence 10 mois	80% des frais réels limités à 300 €/ dent limités à 1 500 €/ an
Orthodontie (enfant de moins de 16 ans et avec acceptation préalable) ; délai de carence 10 mois	80% des frais réels limités à 1 200 €/ an maximum 2 ans